

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

EXTRAIT PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 08 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE HUIT DU MOIS de MARS à 18 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : DESAGE Sébastien.

Date de convocation : 28/02/2017

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 15

Majorité absolue : 8

Validation du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2017

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017.

Demande de subvention pour l'aménagement d'un local à usage associatif et d'un local à usage de réunions au 16 Rue du Périgord

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de réhabiliter un bâtiment vétuste situé en centre bourg où d'importants travaux seront nécessaires à la remise en état afin d'aménager un local à usage de salle de réunions au rez-de-chaussée et d'un local à usage associatif à l'étage. Afin de financer le projet, le Conseil Municipal demande à bénéficier de subventions de l'Etat, du département ainsi que de l'Union Européenne.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	164 013.00	Etat DETR 30 %/HT	60 732.74
Maitrise d'œuvre	11 339.31	Département 10 %/HT	20 244.25
Mission contrôle technique	2 788.47	Union Européenne	50 610.61
Mission sécurité et protection de la santé	2 416.67		
Parking	11 875.00		
Accès rampe handicapé	10 010.00	Total subventions	131 587.59
		FCTVA (16.404%)	33 208.66
		Fonds propres de la commune	78 134.69
TOTAL HT	202 442.45	TOTAL TTC	242 930.94
TVA (20 %)	40 488.49		
TOTAL TTC	242 930.94		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de financement ci-dessus.

Vente par la SCI KIARA du terrain 6 Rue du Condroz lotissement La Champagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Guy OSSARD gérant de la SCI KIARA sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour revendre la parcelle cadastrée ZI 72, acquise le 26 septembre 2006, située 6 rue du Condroz dans le lotissement dénommé « La Champagne ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 avril 2003, fixant le prix de vente du m² du terrain à bâtir dans le lotissement « La Champagne » à 6.25 € HT soit 7.48 € TTC et fait part au Conseil Municipal que la vente doit être réalisée à un prix de vente égal au prix d'achat de la parcelle augmenté des frais d'acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le futur acquéreur de cette parcelle à y construire 2 maisons en respectant le coefficient d'occupation des sols qui pour cette parcelle est de 0.12 ce qui signifie que la superficie totale habitable ne doit pas dépasser 205 m².

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

- considérant que la SCI KIARA devra obligatoirement revendre le terrain sans réaliser de plus-value,
- confirme que le prix de vente est fixé à 7.48 € TTC/m²,
- précise que le prix de revente du terrain correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition pour ce terrain viabilisé du lotissement « La Champagne »,
- autorise le futur acquéreur à construire 2 maisons en respectant le coefficient d'occupation des sols et à y implanter les compteurs (eau potable et électricité) nécessaires à l'implantation d'une maison supplémentaire à ses frais.

Cession à l'euro symbolique du terrain cadastré A 1498 à la CDC Lavalette-Tude-Dronne

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition du terrain nu cadastré A 1498 situé 2 Rue du Grand Portail à la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne, afin que cette dernière puisse y construire un pôle enfance regroupant le Centre de loisirs et la micro-crèche de Saint-Séverin. Cette mise à disposition se fera par une cession du terrain à l'Euro symbolique. Les frais de cession seront à la charge de la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne.

La commune de Saint-Séverin prendra à sa charge la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la cession du terrain nu cadastré A 1498 avec la CDC Lavalette-Tude-Dronne et précise que cette cession se fera à la valeur de l'Euro Symbolique ; Les frais de cession seront à la charge de la CDC Lavalette-Tude-Dronne.
- Précise que cette mise à disposition servira à la construction d'un pôle enfance regroupant le centre de loisirs et la micro-crèche de Saint-Séverin.
- Est d'accord pour que la commune prenne à sa charge la réalisation des travaux d'aménagement de sécurisation de la traverse de la voie communale.

Choix des entreprises pour l'appel d'offre du bâtiment loisirs nature au Colombier

Monsieur le Maire rappelle l'insertion dans la presse locale envoyée à la publication le 18 janvier 2017 pour une réception des offres le 17 février 2017.

La commission des travaux qui s'est réunie le 20 février a choisi les offres qui sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères d'attribution définis dans la consultation (50 % du prix des prestations et 50 % de la valeur technique de l'offre).

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification des offres, réalisées par la maîtrise d'œuvre Hervé HALLER Architecture – 24600 ST MEARD de DRONE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix de la commission et confie les travaux de réhabilitations d'un bâtiment Loisirs nature existant aux entreprises suivantes :

Lots	Nom entreprises	Montant HT
1 : gros-œuvre - démolition	Sas Rénovation Laguillon-24320 St Paul Lizonne	59 252.74 €
2 : charpente	Sas Lafaye Bâtiment-24350 Montagrier	12 668.32 €
3 : couverture - zinguerie	Sarl Mathis et Danede-24300 Nontron	10 362.71 €
4 : menuiseries extérieurs alu	Montboyer Métal-16620 Montboyer	15 685.00 €
5 : menuiseries intérieurs bois - occultations	Scomebat-24600 Ribérac	3 603.00 €
6 : électricité CFO CFA	Sarl Jamot-24600 Ribérac	12 249.00 €
7 : plomberie - sanitaire - CVC	Sarl Jamot-24600 Ribérac	13 363.00 €
8 : plâtrerie	Sarl Martaud-16200 Jarnac	15 314.04 €
9 : carrelage	Gatier et Fils-16340 L'Isle d'Espagnac	13 539.98 €
10 : peinture extérieure et intérieure	Sarl Larpe-16400 Puymoyen	3 893.06 €
11 : enduits	ARB Façades-19600 Nespouls	4 344.13 €
12 : voirie réseau divers	Sas Rénovation Laguillon-24320 St Paul Lizonne	28 104.40 €

Et autorise M. le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché.
Le coût total prévisionnel est estimé à 192 379.38 € HT.

Réintégration de la provision atelier-relais

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la construction de l'atelier-relais, la commune avait bénéficié de diverses subventions du Conseil Général et de la Région. La subvention régionale pouvait être amortissable à la demande de la Région ; Aussi à l'occasion du vote des budgets 2005 – 2006 et 2007 nous avons provisionné une éventuelle demande de remboursement de la part de la Région à hauteur de 32 286.74 €.

Depuis 2012 ce bâtiment conformément à la convention a été cédé à l'Euro symbolique à la SAS CHAUDRONNERIE EUROPE exploitant du site.

Cette opération étant complètement soldée depuis 2012 et en l'absence de toute demande de remboursement. Monsieur le Maire demande que cette provision de 32 286.74 € soit reprise et incorporée au budget général au compte 7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition qui sera intégrée au budget général au compte 7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Alimentation d'un bâtiment existant – autorisation au SDEG16 à percevoir la contribution directement auprès du demandeur

Monsieur le Maire indique que suite à la demande d'alimentation en énergie électrique formulée par Mme Jeanne MONTRIGNAC propriétaire du bien à desservir situé au n° 7 Le Grand Fontauban - parcelle ZB 172 (anciennement dénommée ZB 107p), il y a lieu d'autoriser le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente à réaliser les travaux d'alimentation électrique demandés par Mme Jeanne MONTRIGNAC et de l'autoriser à percevoir la contribution financière directement auprès du demandeur pour un montant de 749.80 € (46m x 16.30 €) – branchement (« compteur ») non compris.

Conformément au courrier du SDEG 16 du 17 mars 2016, Monsieur le Maire souligne et rappelle qu'il appartiendra au demandeur de se rapprocher de l'opérateur de son choix et de ORANGE afin d'obtenir les devis de chaque branchement (« compteur ») non compris dans l'opération projetée.

Ouïe cet exposé et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente à :

- Réaliser les travaux d'alimentation électrique demandés par Mme Jeanne MONTRIGNAC ;
- Percevoir la contribution financière directement auprès du demandeur pour un montant de 749.80 € – branchement (« compteur ») non compris dans l'opération projetée.

Prolongation de deux contrats emploi avenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04/05/2016 fixant le recrutement de M. Jean-Baptiste TERMENIERE et M. Joris GUIMARD à compter du 01/06/2016 pour une durée de un an à raison de 35 heures par semaine. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger leur contrat respectif de 24 mois comme l'autorise la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- De prolonger le contrat de M. Jean-Baptiste TERMENIERE et de M. Joris GUIMARD de 24 mois à compter du 01/06/2017 jusqu'au 31/05/2019.
- Précise que les autres termes des deux contrats restent inchangés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement des deux contrats.

Amortissement subvention car scolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un nouveau car scolaire en 2016 et qu'elle a perçu 30 000.00 € de subvention du Conseil Départemental.

Cette subvention est amortissable.

M. le Maire propose de l'amortir sur le même montant que l'amortissement du bus soit 5 116.00 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'amortir la subvention versée par le Conseil Départemental, pour l'achat du nouveau car scolaire, de la façon suivante :

	versé	restant du
2017	5 116,00 €	24 884,00 €
2018	5 116,00 €	19 768,00 €
2019	5 116,00 €	14 652,00 €
2020	5 116,00 €	9 536,00 €
2021	5 116,00 €	4 420,00 €
2022	4 420,00 €	0,00 €

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1636-B sexies du code général des impôts reconnaissant aux Conseils Municipaux la compétence du vote des taux des taxes foncières et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer les taux des 3 taxes qui permettront le financement de ses projets.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents,**

Le taux des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et les non bâties) est inchangé par rapport à l'exercice 2016 :

1. Taxe d'habitation : 7.37 %
2. Taxe sur le foncier bâti : 20.89 %
3. Taxe sur le foncier non bâti : 34.91 %

Approbation des comptes de gestion 2016 de la commune de Saint-Séverin et des budgets

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats constatés aux comptes de gestion 2016 présentés par la Trésorière pour :

- COMMUNE de SAINT-SEVERIN et budgets annexes
- TRANSPORT
- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres émis en dépenses et en recettes sur l'exercice 2016 par Mme la Trésorière de CHALAIS, sont conformes à ceux des comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire, n'émet aucune observation et APPROUVE les COMPTES DE GESTION de l'exercice 2016, des établissements suivants :

- COMMUNE de SAINT-SEVERIN et budgets annexes
- TRANSPORT
- ASSAINISSEMENT

Approbation du compte administratif du budget annexe transport 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Transport 2016 et se retire. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Clément MOREAU, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Transport 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	4 251.14 €
Recettes	7 176.27 €

Excédent de clôture :	7 978.62 €
-----------------------	------------

Investissement

Dépenses	76 740.00 €
Recettes	30 000.00 €

Besoin de financement :	2 237.41 €
-------------------------	------------

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Jean-Clément MOREAU, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget annexe Transport 2016.

Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Assainissement 2016 et se retire. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Clément MOREAU, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	63 470.26 €
Recettes	78 996.14 €

Excédent de clôture :	75 187.72 €
-----------------------	-------------

Investissement

Dépenses	26 323.92 €
Recettes	27 658.00 €

Excédent de clôture :	21 402.40 €
-----------------------	-------------

Restes à réaliser :	0.00 €
---------------------	--------

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Jean-Clément MOREAU, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget annexe Assainissement 2016.

Approbation du compte administratif du budget communal 2016

M. le Maire présente le compte administratif du budget de la commune 2016 et se retire. Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Clément MOREAU, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	424 667.74 €
Recettes	653 782.37 €

Excédent de clôture :	598 862.83 €
-----------------------	--------------

<i>Investissement</i>	
Dépenses	150 673.26 €
Recettes	200 299.89 €
Restes à réaliser :	
Dépenses	23 860.00 €
Recettes	00.00 €
Besoin de financement :	91 769.20 €

Hors de la présence de M. Alain RIVIERE, Maire, sous la présidence de M. Jean-Clément MOREAU, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2016.

Affectation du résultat du budget annexe transport 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2016		2 925.13 €
Résultats antérieurs reportés		5 053.49 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 :		7 978.62 €

	<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé		- 2 237.41 €
Besoin de financement		2 237.41 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe transport 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- ✓ Affectation en réserves R1068 en investissement la somme de 2 237.41 €

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 5 741.21 €

Affectation du résultat du budget annexe assainissement 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2016		15 525.88 €
Résultats antérieurs reportés		59 661.84 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 :		75 187.72 €

	<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé		21 402.40 €
Restes à réaliser :		0.00 €
Solde d'exécution reporté		21 402.40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe assainissement 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 21 402.40 €
- ✓ Solde d'exécution de la section de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 75 187.72 €

✓

Affectation du résultat du budget communal 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2016	229 114.63 €
Résultats antérieurs reportés	369 748.20 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 :	598 862.83 €
<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé	- 67 909.20 €
Restes à réaliser dépenses :	- 23 860.00 €
Restes à réaliser en recettes :	00.00 €
Solde d'exécution reporté	- 91 769.20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune de la façon suivante :

- ✓ Affectation en réserves **R1068** en investissement la somme de : **91769.20 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **507 093.63 €**

Solde du prêt Logélia pour mise à disposition de l'immeuble section A parcelle n° 12 et n° 14 rue de la Pavancelle

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 juin 2016 concernant la reprise de l'immeuble confié par bail emphytéotique à l'Office Public de l'Habitat, Logélia Charente. Depuis cette date, la locataire a été relogée par Logélia Charente et les locaux sont libres de toute occupation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que l'immeuble soit repris au 1^{er} juin 2017 par anticipation de l'échéance du bail le 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire demande à Logélia Charente d'établir les documents administratifs afférents à la reprise de cet immeuble situé au n° 12 et 14 – Rue de la Pavancelle – section A parcelle 956 de 1 120 m². La commune prendrait en charge le capital restant dû sur le prêt contracté par Logélia Charente pour réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** la reprise du bien au 1^{er} juin 2017 ;
- **DEMANDE** à Logélia Charente de préparer les formalités administratives ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le solde du prêt.

Informations diverses :

Départ du comptable public : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du comptable public, Mme Anne BEAUVAL en poste depuis une quinzaine d'année, (son poste sera remplacé par intérim à compter du 16/03/2017).

Suite au courrier de la Préfecture du 03/02/2017 concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à laisser à la CDC les pouvoirs de police suivants : Assainissement non collectif, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. Néanmoins, la collectivité conserve la circulation et le stationnement, l'autorisation des stationnements de taxis.

Convention location quinquette : Monsieur le Maire évoque la prise de connaissance par Mme Sophie BITTARD de la convention dans la gérance accordée pour trois années consécutives de la quinquette ainsi que les modifications apportées par rapport aux années précédentes.

La Poste : Monsieur le Maire indique la modification des horaires de La Poste à compter du 12 juin 2017 sur la base d'une amplitude hebdomadaire de 23 heures : du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H sauf le mercredi ouvert de 9 H à 12 H.

Election présidentielle : les élus ont été amenés à se positionner sur les plages horaires vacantes pour les permanences Présidentielles.

Location appartement n° 1 de la mairie :

Ce logement sera prochainement attribué à Mme Léontine MALAKAFO, famille accueillante auprès de la MAFPAH de SAINT-SEVERIN.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée le mercredi 03 mai à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h05.